

# Plan Local d'urbanisme intercommunal

6.2 Autres annexes  
informatives

Loire  
FOREZ  
Agglo

Projet arrêté le 25 novembre 2025

epures  
l'Agence d'urbanisme des territoires ligériens

## Sommaire des annexes informatives

Les annexes informatives regroupent les informations concernant les éléments mentionnés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 du Code de l'Urbanisme ainsi que d'autres informations susceptibles d'intéresser les propriétaires ou acquéreurs de bien.

Le territoire du PLUi de Loire Forez agglomération est concerné par les éléments suivants :

N°	Élément du R. 151-52 du Code de l'Urbanisme	Objet(s) concernés sur le territoire	Document(s) à la suite ou annexé(s)
1	<b>Le plan d'exposition au bruit des aérodomes, établi en application de l'article L. 112-6</b>	Saint-Just-Saint-Rambert	Arrêté préfectoral n°06-182 du 24/02/2006 portant approbation du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Saint-Etienne-Bouthéon
2	<b>Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains</b>	Périmètre de protection des espaces agricoles et naturels en cours d'élaboration, sur les communes suivantes : Boën-sur-Lignon Boisset-Saint-Priest Champdieu Leigneux Marcilly-le-Châtel Marcoux Montbrison Pralong Saint-Georges-Haute-Ville Saint-Romain-le-Puy Saint-Thomas-la-Garde Trelins	Délibération du Conseil Communautaire du 14/10/2025 approuvant le projet de PAEN Coteaux du Forez
3	<b>L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12</b>	Boën-sur-Lignon Chambles Lézigneux Marcilly-le-Châtel Merle-Leignec Noirétable Sail-sous-Couzan Saint-Bonnet-le-Courreau Saint-Didier-sur-Rochefort Saint-Georges-en-Couzan Saint-Just-Saint-Rambert Usson-en-Forez	Carte
4	<b>Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants</b>	Par délibération du conseil communautaire, Loire Forez agglomération instaure le droit de préemption urbain sur l'intégralité zones U et AU du PLUi. Ce droit est rétrocédé aux communes en dehors des zones économiques. Dans certains cas, ce droit peut être rétrocédé à d'autres entités (exemple : EPORA) (cf délibération et annexes).	

5	<b>Les zones d'aménagement concerté</b>	<p>Savigneux – ZAC de Crémérieux</p> <p>Montbrison – ZAC des Granges</p> <p>Saint-Just-Saint-Rambert – ZAC de La Quérillière</p> <p>Montbrison – ZAC de Vaure</p> <p>Saint-Romain-le-Puy – ZAC des Epalits</p>	<p>Carte des périmètres à la suite</p> <p>Sont annexés :</p> <p>Délibération en Conseil Communautaire du 24/10/2006 du bilan de la concertation préalable et de création de la ZAC</p> <p>Délibérations en Conseil Communautaire du 15/05/2007</p> <p>Délibération en Conseil Communautaire du 26/06/2007 et cahier des charges de cession de terrains</p> <p>Extrait du dossier de création</p> <p>Dossier de réalisation</p> <p>Dossier de réalisation</p> <p>Délibération du 26/06/1991 et dossier de modification du Plan d'Aménagement de zone (PAZ) et du Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ)</p> <p>Délibération en Conseil municipal de Montbrison du 19/12/1994</p> <p>Ancien PAZ</p> <p>PAZ modifié</p> <p>Plan de délimitation</p> <p>Délibérations en Conseil de Communauté de Forez Sud du 28/06/1999, du 24/09/1999, et du 20/02/2001</p> <p>Dossier de création</p> <p>Dossier de réalisation</p> <p>Cahier des charges de cession et de location des terrains</p> <p>Délibération du conseil municipal du 04/02/1972 décidant l'aménagement d'une zone industrielle au lieu-dit Vaure</p> <p>Arrêté préfectoral du 16/11/1972 portant création de la ZAC dite « Zone industrielle de Vaure »</p> <p>Délibération du conseil municipal du 21/12/1973 adoptant la réalisation de la ZAC « zone industrielle de Vaure »</p> <p>Délibération 30/01/1989 de modification du règlement et du plan d'aménagement de la zone de Vaure + extraits de PAZ modifié</p> <p>Arrêté préfectoral du 06/09/1974</p> <p>PAZ</p> <p>Bilan financier prévisionnel</p> <p>Règlement de la zone</p> <p>Délibérations en Conseil municipal du 22/12/1993</p> <p>Délibération en Conseil municipal du 09/02/1995 approuvant les modifications apportées au dossier de réalisation</p> <p>Délibération en Conseil municipal approuvant la modification du PAZ du 06/08/1997 et du 31/05/1999</p>
---	---	--	--

			<p>approuvant l'extension du PAZ  Délégation du 06/10/2000 portant modification du lot 9  Dossier de création et plan du périmètre  Dossier de réalisation, plan des servitudes et plan des réseaux humides  Délégation du 29/04/2004 approuvant la modification du PAZ, incluant le RAZ  PAZ modifié</p>
		<p>Saint-Marcellin-en-Forez / Sury-le-Comtal / Bonson – ZAC des Plaines</p>	<p>Délégation du Conseil communautaire du 01/02/2005  Délégation du Conseil communautaire du 28/06/2005  Délégation en conseil municipal du 27/04/2007  Délégation en Conseil communautaire du 13/11/2007  Dossier de réalisation  Dossier de création</p>
		<p>Boën-sur-Lignon – ZAC de Champbayard</p>	<p>Délégation en conseil municipal du 15/12/1999 approuvant le dossier de création  Rapport de présentation du dossier de création  Plan de délimitation  Délégation en conseil municipal du 11/05/2000 approuvant le dossier de réalisation du PAZ  Rapport de présentation du PAZ  Modalités de financement  Plan d'aménagement  Annexes (servitudes)  Plan de profil voirie  Programmation d'équipements  Règlement d'aménagement de zone (modifié en 2014)</p>
		<p>Estivareilles – ZAC du Genéret</p>	<p>Plan de délimitation</p>
		<p>Luriecq – ZAC de la Gravoux</p>	<p>Délégation du conseil communautaire du 15/12/2000 approuvant le dossier de création  Rapport de présentation du dossier de création  Plan périmétral  Délégation du conseil communautaire du 17/09/2001 approuvant le dossier de réalisation  Rapport de présentation du dossier de réalisation  Estimation prévisionnelle des dépenses et modalités prévisionnelles de financement  Programme des équipements publics  Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone</p>
		<p>Usson-en-Forez – ZAC des Quarchons</p>	<p>Délégation du conseil communautaire du 15/03/2002 approuvant le dossier de création</p>

			Plan périmétral Rapport de présentation du dossier de réalisation Rapport de présentation du dossier de création Programme des équipements publics Projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone Liste des servitudes d'utilité publique Estimation prévisionnelle des dépenses Plan de financement prévisionnel et modalités prévisionnelles de financement
6	<b>Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010</b>	Châtelneuf - lieu-dit Chante-coq  Marcilly-le-Châtel – lieu-dit Fontaube  Marcilly-le-Châtel – lieu-dit La Côte	Dossiers PAE
7	<b>Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en Application du 2 du I de l'article 1635 quater L et de l'article 1635 quater N du code général des impôts</b>		Carte
8	<b>Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L.424-1</b>	Montbrison	Délibération du Conseil Municipal du 18/07/2021 Plans
9	<b>Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article</b>	Boisset-Saint-Priest – lieu-dit La Gagère  Saint-Marcellin-en-Forez – lieu-dit Fond des Sarrazins  Saint-Marcellin-en-Forez – lieu-dit Tremoulin	Délibération du Conseil Municipal du 02/03/2018 Délibération du Conseil Communautaire du 20/03/2018  Délibération du Conseil Municipal du 19/09/2013  Délibération du Conseil Municipal du 24/03/2016 Délibération du Conseil Communautaire du 29/03/2016
10	<b>Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable</b>		
11	<b>Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R.421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation</b>		

N°	Élément du R. 151-53 du Code de l'Urbanisme	Objet(s) concernés sur le territoire	Document(s) à la suite ou annexé(s)
12	<b>Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L.712-2 du code de l'énergie</b>	Ailleux Apinac Bard Boisset-les-Montrond Boisset-Saint-Priest Bonson Chalain-le-Comtal Chambles La Chapelle-en-Lafaye La-Côte-Saint-Didier Chenereilles Craintilleux Ecotay-l'Olme L'Hôpital-le-Grand Leigneux Magneux-Haute-Rive Marcilly-le-Châtel Montbrison Palogneux Saint-Bonnet-le-Courreau Saint-Didier-sous-Rochefort Saint-Etienne-le-Molard Saint-Georges-en-Couzan Saint-Jean-Soleymieux Saint-Just-Saint-Rambert Saint-Sixte Sauvain Sury-le-Comtal La Tourette Unias Usson-en-Forez Veauchette Vêtre-sur-Anzon	Arrêté n°2025-0300 du 27/05/2025 portant arrêt de la cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes sur le territoire départemental Carte

13	<b>Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime</b>	Ailleux Apinac (révision en cours) Bard Boisset-Saint-Priest Cervières Cezay La Chamba La Chambonie Chalmazel-Jeansagnière Chambles Champdieu La Chapelle-en-Lafaye Chenereilles Châtelneuf Chazelles-sur-Lavieu La Côte-Saint-Didier Écotay-l'Olme Essertines-en-Châtelneuf Estivareilles Gumières Lavieu Lérisneux Lézigneux Luriecq Marcilly-le-Chatel Marcoux Margerie-Chantagret Marols Merle-Leignec (révision en cours) Montbrison Noirétable Palogneux Périsneux Roche Saint-Bonnet-le-Courreau Saint-Etienne-le-Molard Saint-Georges-en-Couzan (révision en cours) Saint-Georges-Haute-Ville Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte Saint-Jean-la-Vêtre Saint-Jean-Soleymieux Saint-Just-en-bas Saint-Just-Saint-Rambert Saint-Marcellin-en-Forez Saint-Priest-la-Vêtre Saint-Sixte Sainte-Agathe-la-Bouteresse Sainte-Foy-Saint-Sulpice Sauvain Savigneux Soleymieux Solore-en-Forez Sury-le-Comtal La Tourette Trelins Usson-en-Forez La Valla-sur-Rochefort Verrières-en-Forez Vêtre-sur-Anzon	Règlements de boisements
----	--	--	--------------------------

14	<b>Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier</b>	Ailleux, Bussy-Albieux, Cezay, Saint-Sixte, Vêtre-sur-Anzon : anciennes mines sur la concession de plomb de Saint-Martin-la-Sauveté	Porter-à-connaissance (aléas mouvements de terrains dus à d'anciennes mines sur la concession de Saint-Martin-la-Sauveté et constructibilité des parcelles en surface)
15	<b>Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier</b>	<p>Informations issues du schéma départemental des carrières de 2005 (extractions autorisées en 1999) :</p> <p>GREZIEUX-LE-FROMENTAL : Exploitation gisement de Bentonite SAINT-CYPRIEN "La Genette" 8ha 33a 10ca Sables et graviers Ouverture / 10 ans G.F. : 486 090 F</p> <p>SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE : "Montclarel" – 14ha 67a 03ca Basalte Renouvellement Partiel / 15 ans Renouvellement Partiel / 15 ans G.F. : 1 518 000 F</p> <p>SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ "Les Sereines" 20ha 79a 88ca Argile Renouvellement + extension / 30 ans G.F. : 620 000 F</p> <p>SAINT-SIXTE "La Fabrique" 1ha 73a 73ca Actualisation de l'AP Echéance 17.11.2002 – G.F. : 314 500 F</p>	
16	<b>Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés</b>	<p><b>Voies ferroviaires :</b> Saint-Just-Saint-Rambert</p> <p><b>Voies routières :</b> Boën-sur-Lignon Boisset-les-Montrond Bonson Cervières Chalain d'Uzore Chalain-le-Comtal Champdieu Craintilleux Grézieux-le-Fromental L'Hôpital-le-Grand Leigneux Lézigneux Luriecq Magneux-Haute-Rive Marcilly-le-Châtel Marcoux Montbrison</p>	<p>Arrêté préfectoral du 24/11/2014 Tableau de classement sonore des voies ferroviaires Cartographie</p> <p>Arrêté préfectoral du 02/05/2023 Tableau de classement sonore des voies routières Cartographie</p>

		<p>Noirétable Périgneux Pralong Saint-Bonnet-le-Château Saint-Cyprien Saint-Georges-Haute-Ville Saint-Just-Saint-Rambert Saint-Marcellin-en-Forez Saint-Romain-le-Puy Saint-Thomas-la-Garde Sainte-Foy-Saint-Sulpice Savigneux Sury-le-Comtal La Tourette Unias Veauchette</p>	
17	<b>Les bois ou forêts relevant du régime forestier</b>	<p>Apinac Bard Chalmazel – Jeansagnière Chambles Champdieu La-Chapelle-en-Lafaye Estivareilles Lérigneux Marcoux Marols Merle-Leignec Montarcher Noirétable Saint-Bonnet-le-Courreau Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte Saint-Jean-la-Vêtre Saint-Just-en-bas Saint-Laurent-Rochefort Saint-Marcellin-en-Forez Saint-Paul-d'Uzore Sauvain Usson-en-Forez La-Valla-sur-Rochefort Verrières-en-Forez</p>	<p>Application des articles L.275-13 à L.275-17 du code forestier Arrêté ministériel du 28/11/2019 relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Auvergne-Rhône-Alpes Carte</p>
18	<b>Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets</b>	<p><b>Assainissement, eaux usées et eaux pluviales :</b> Territoire du PLUi</p> <p><b>Eau potable :</b> Territoire du PLUi</p> <p><b>Déchets :</b> Arthun : déchèterie lieu-dit La Presle Estivareilles : déchèterie lieu-dit Tortorel Saint-Just-Saint-Rambert : déchèterie route de la Fouillouse Savigneux : déchèterie ZI La Loge Sury-le-Comtal : déchèterie ZI de l'Echaud Déchèterie mobile</p>	<p>&gt;&gt; Cf Annexes sanitaires 6.3 du dossier de PLUi</p> <p>&gt;&gt; Cf Annexes sanitaires 6.3 du dossier de PLUi</p> <p>&gt;&gt; Cf Annexes sanitaires 6.3 du dossier de PLUi &gt;&gt; Cf Rapport de présentation – Tome 2 Etat Initial de l'Environnement – Chapitre relatif aux déchets</p>

		<p>Arthun : plateforme de traitement et broyage des déchets verts</p> <p>Estivareilles : plateforme de traitement et broyage des déchets verts</p> <p>Savigneux : plateforme de traitement des déchets verts</p>	
19	<b>Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement</b>	<p>Estivareilles : UIOM et décharge d'Estivareilles</p> <p>Montbrison : Ancienne usine à gaz</p> <p>Montbrison/Champdieu : Décharge de Montbrison</p> <p>Noirétable : décharge d'ordures ménagères</p> <p>Saint-Cyprien : VITALE RECYCLAGE</p> <p>Saint-Cyprien : Forges de la Becque</p> <p>Saint-Romain-le-Puy : ECOMARCHE</p> <p>Sainte-Agathe-la-Bouteresse : décharge de Sainte-Agathe-la-Bouteresse</p> <p>Sury-le-Comtal : SACCA France</p> <p>Sury-le-Comtal : SACCA OUTILLAGE</p> <p>Sury-le-Comtal : MIDAC</p> <p>Décharge</p> <p>Trelins : décharge de Trelins</p> <p>Trelins : décharge de Sail-Sous-Couzan</p> <p>Chambles : Ancien site minier uranifère – LABORY</p> <p>Montbrison : BICHON SA</p> <p>Saint-Just-Saint-Rambert : WFGF</p> <p>La Tourette : Main Morte</p>	<p>Arrêté préfectoral n°333-DDPP-19 du 25/09/2019, portant modification de l'arrêté préfectoral n°233-DDPP-19 du 03/07/2019</p> <p>Arrêté préfectoral n°503-DDPP-23 du 10/01/2024 portant création des secteurs d'information sur les sols</p> <p>Fiches descriptives des sites concernés</p>
20	<b>Les périmètres des secteurs concernés par des obligations de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé résultant des dispositions du titre III du livre Ier du code forestier</b>	<p>Boisset-Saint-Priest</p> <p>Chambles</p> <p>Chenereilles</p> <p>Luriecq</p> <p>Marols</p> <p>Périgneux</p> <p>Saint-Hilaire-Cusson-la-Valmitte</p> <p>Saint-Just-Saint-Rambert</p> <p>Saint-Marcellin-en-Forez</p>	<p>Arrêté préfectoral DT-11-539 du 28/07/2011 fixant la réglementation du débroussaillage nécessaire à la prévention des incendies de forêts applicable sur les communes du département de la Loire</p> <p>Carte des massifs forestiers classés à risques feux de forêts</p> <p>Arrêté du 06/02/2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie</p>
21	<b>Le document prévu au 6° de l'article R.212-46 du code de l'environnement identifiant certains objectifs et dispositions du schéma d'aménagement et gestion des eaux</b>		<p>Arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 du 30/08/2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes</p> <p>Règlement</p> <p>Carte du périmètre d'application</p>

## Autres annexes informatives susceptibles d'intéresser les propriétaires ou acquéreurs de bien :

- Les Chambons de la Loire ;
- Porter à connaissance (PAC) :
  - du 17 juin 2022 des aléas inondations sur les rivières la Mare, le Merderet, le Mont-Ferrand, la Curaize, le Malbief, et le Bonson (en application de l'article L132-2 du code de l'urbanisme) ;
  - du 15 mai 2023 de la société BECKER INDUSTRIE SAVIGNEUX (application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme) ;
  - du 16 juillet 2024 des aléas chutes de blocs sur une falaise située le long de la D1089 sur la commune de Boën-sur-Lignon ;
  - du 12 juin 2025 des aléas inondations sur la rivière le Malbief (en application de l'article L132-2 du code de l'urbanisme).
- Schéma directeur cyclable ;
- Servitudes conventionnelles relatives aux canalisations souterraines d'irrigation ;
- Arrêté n° DT-22-0542 autorisant la création d'une Unité Touristique Nouvelle Locale sur la commune de Chalmazel-Jeansagnière du 28 septembre 2022 ;
- Zone de saisine archéologique.

Loire  
FOREZ  
Agglo

